

ASSURANCE CHANTIERS NAVALS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA

Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Matricule 4022114

Produit : Contrat « Helvetia Chantiers Navals » [[HPCN 022026]



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Chantiers Navals** » est destiné à garantir les responsabilités des chantiers navals maritimes, fluviaux ou lacustres dans le cadre de leurs activités.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties prévues

Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré :

- ✓ Au titre des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers pour cause de responsabilités délictuelles et/ou quasidélictuelles,
- ✓ En sa qualité d'employeur vis-à-vis de ses préposés,
- ✓ A l'égard des clients pour dommages subis par les objets confiés,
- ✓ Après travaux ou livraison des navires ou engins maritimes,
- ✓ Pour atteinte à l'environnement / pollution accidentelle,
- ✓ Défense responsabilité Civile.

En option

- ✓ La garantie de la faute inexcusable de l'employeur,
- ✓ Assurance dommages aux biens et bris de machine.

Montant des garanties

Les plafonds de garanties sont variables et adaptables aux besoins du client.

Les capitaux disponibles par sinistre et/ou année d'assurance sont négociés entre l'assuré et l'assureur d'un commun accord.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions principales

- ! Les pertes et dommages, dépenses, responsabilités, sinistres, risques, événements, accidents, faits et actes quelconques résultant :
 - de fautes inexcusables, intentionnelles, pénales, dolosives, de l'Assuré ou lorsque celui-ci est une personne morale, du dirigeant,
 - de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par, liés à l'amiante,
 - de la grève, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme,
 - d'une pollution graduelle, chronique,
 - d'une pollution accidentelle, survenue sur un site ICPE, soumis au régime de l'Autorisation,
- ! Les dommages subis par les biens dont l'assuré est propriétaire ou locataire, y compris les biens en leasing ou crédits-bails, ainsi que par les biens mis à disposition de l'assuré à titre gratuit ou onéreux,
- ! Les conséquences de la pollution graduelle,
- ! Les conséquences des dommages subis par les éléments naturels,
- ! Les recours exercés par les préposés à l'encontre de l'employeur portant sur les conflits du travail,
- ! Obligations d'assurance prévues par la loi : responsabilité décennale, responsabilité découlant de l'implication des véhicules terrestres à moteur,
- ! Risques nucléaires, risques biochimiques, risques Cyber.

Principales restrictions

Franchises dont le montant est convenu entre l'assuré et l'assureur.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Activités réalisées sur le territoire français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

• À la souscription au contrat

- Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions posées par les assureurs.

• En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les informations précédemment données,
- Payer la prime convenue.

• En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur toutes réclamations susceptibles de mettre en jeu la garantie du contrat, et, ce dans les délais impartis par le contrat,
- Transmettre tous les documents et informations demandés par l'assureur,
- Prendre toute mesure préventive ou conservatoires pour minimiser les dommages,
- Préserver ses droits et recours,
- Ne renoncer à aucun droit dont l'assuré pourrait se prévaloir (fin de non-recevoir, prescription, délai préfix, forclusion, limitation de responsabilité ou d'indemnité, recours).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est acquise aux assureurs dès que les risques ont commencé à courir. Elle est payable suivant les modalités et aux lieux et dates convenus entre l'assureur et l'assuré, par chèque, virement ou prélèvement automatique,
- En cas de prime ajustable en fonction du chiffre d'affaires (et/ou tout autre élément de référence servant à l'ajustement de la prime) l'assureur perçoit lors de la souscription du contrat et à chaque échéance annuelle, une prime provisionnelle minimum, et en fin d'année la prime est régularisée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré.
- Le contrat est souscrit pour une année et est renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'assureur ou l'assuré, notifiée par lettre recommandée deux mois au minimum avant chaque échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances,
- La garantie du contrat d'assurance est déclenchée par la réclamation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être effectuée soit par lettre recommandée, soit par courrier recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire,
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle moyennant un préavis minimum de deux mois,
- Le contrat peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.